3. *Encourage* les gouvernements à envisager d'organiser des réunions régionales et sous-régionales concernant l'applicabilité des recommandations du Plan d'action international sur le vieillissement au regard de leurs besoins et de leur situation propres;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience en vue de stimuler le progrès des activités concernant le vieillissement, d'encourager l'adoption de mesures permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement et de répondre aux besoins des personnes âgées;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la question du vieillissement soit dûment prise en considération dans les travaux du comité directeur et du groupe de travail chargés de donner suite à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale relative à la Conférence internationale sur la population;

6. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à la question des femmes âgées dans l'application du programme sur le vieillissement;

7. *Invite* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à prendre dûment en considération les projets en faveur des femmes âgées;

8. *Prie* le Secrétaire général de répondre favorablement à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie en vue de la création d'une société africaine de gérontologie;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures immédiates pour développer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement afin qu'il puisse efficacement continuer à aider les pays en développement sur leur demande;

10. *Prie instamment* le Secrétaire général d'inclure dans les programmes de coopération technique des services consultatifs destinés aux pays en développement qui les demandent, dans la mesure où le financement de ces programmes le permet;

11. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à maintenir et, si possible, à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

12. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à envisager de coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement en fournissant une assistance aux projets présentés au Fonds d'affectation spéciale qui relèvent de son mandat;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Question du vieillissement".

96e séance plénière
29 novembre 1985

40/30. Application du Plan d'action international sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national,

Rappelant également sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait adopté par consensus[48],

Réaffirmant la partie du préambule du Plan d'action où il est solennellement reconnu que la qualité de la vie n'est pas moins importante que la longévité et qu'il faudrait donc, dans la mesure du possible, permettre aux personnes âgées de mener dans leurs propres familles et leurs communautés une vie où elles puissent connaître l'épanouissement personnel, la santé, la sécurité et la satisfaction et être appréciées en tant que partie intégrante de la société,

Pleinement consciente du fait que l'élaboration et l'application de politiques sur le vieillissement relèvent de la responsabilité et du droit souverain de chaque Etat et considérant que la promotion des activités, de la sécurité et du bien-être des personnes âgées devrait constituer un aspect essentiel d'un effort de développement intégré et concerté,

Préoccupée par le fait que le rapport du Secrétaire général sur la première opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action[53] montre que, en 1985, 55,4 p. 100 des personnes âgées vivent dans des régions en développement et indique qu'il est prévu que, en l'an 2025 plus de 70 p. 100 des personnes âgées de soixante ans et plus vivront dans les pays en développement, qui sont les moins préparés à faire face aux conséquences économiques et sociales de ce bouleversement de la structure démographique,

Convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Convaincue également que l'accroissement de la longévité constitue un succès pour l'humanité et un signe de progrès et que les personnes âgées sont pour la société un atout et non une charge, vu la contribution inappréciable qu'elles peuvent lui apporter grâce à la somme de leurs connaissances et de leur expérience,

Consciente du fait que l'Assemblée générale a eu pour la première fois en 1985 l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action adopté en 1982,

Notant avec préoccupation que le montant des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement est tombé à 39 110 dollars au cours de la période de douze mois ayant pris fin en décembre 1984, ce en dépit des appels répétés par lesquels le Secrétaire général a demandé un accroissement des contributions,

Notant également avec préoccupation qu'il est prévu que les dépenses du Fonds d'affectation spéciale tombent de 450 000 dollars pendant l'exercice biennal 1984-1985 à 150 000 dollars pendant l'exercice biennal suivant,

Alarmée par le fait que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987 fait apparaître une réduction de 30 p. 100 des crédits alloués dans le budget or-

[53] Voir E/1985/6.

dinaire au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires,

Profondément préoccupée par le fait que le Groupe du vieillissement ne possède pas les structures, l'autonomie, les fonds et le personnel nécessaires pour appliquer efficacement le Plan d'action, comme il a mandat de le faire,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés à présenter des observations sur les moyens d'appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement, en particulier sur l'opportunité d'élaborer un programme des Nations Unies pour l'application du Plan d'action et la viabilité d'un tel programme et d'établir, sur la base de ces observations, un rapport qu'il soumettrait au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1986;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une analyse détaillée des aspects relatifs à la programmation et au financement des activités entreprises par tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans le cadre du Plan d'action depuis sa mise en œuvre;

3. *Invite* les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à communiquer au Secrétaire général les renseignements et documents de nature à faciliter cette tâche;

4. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner ce rapport à sa première session ordinaire de 1986 et de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. *Décide* d'examiner lors de sa quarante et unième session, à titre hautement prioritaire, les recommandations du Conseil économique et social.

96e séance plénière
29 novembre 1985

40/31. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[54], 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, 38/28 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a reconnu que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées était un instrument important pour l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et qu'il était souhaitable de le maintenir tout au long de la Décennie, et 39/26 du 23 novembre 1984, par laquelle elle a adopté de nouvelles mesures spécifiques en vue de l'application du Programme d'action mondial,

Prenant note de la résolution 1985/35 du Conseil économique et social, en date du 29 mai 1985, dans laquelle le Conseil a notamment prié le Secrétaire général, afin d'inciter les gouvernements à verser des contributions, d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

Notant avec satisfaction les mesures concrètes que les gouvernements des Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont déjà mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Notant avec satisfaction les mesures que le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées ont prises pour mettre au point une procédure de suivi et élaborer un questionnaire général permettant de suivre l'application du Programme d'action mondial,

Notant avec préoccupation que, en dépit des contributions versées par un certain nombre de gouvernements entre 1981 et 1985 et des appels fréquents lancés par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour que des contributions soient versées en vue de financer les activités en faveur des personnes handicapées, les progrès dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans les pays en développement sont demeurés lents,

Notant avec beaucoup d'inquiétude la situation alarmante des personnes handicapées dans les pays en développement et la crise économique que connaissent de nombreux pays, en particulier parmi les pays d'Afrique et d'Amérique latine et les pays les moins avancés,

Considérant que les pays en développement ont du mal à mobiliser des ressources et qu'il faudrait donc encourager la communauté internationale à apporter son concours à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées à l'échelon national,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées[55],

Exprimant sa satisfaction aux Etats Membres et aux organisations, en particulier aux vingt-cinq Etats qui ont versé 1,6 million de dollars au cours des dernières années,

Se déclarant satisfaite du rôle utile joué par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres et autres donateurs d'envisager de verser de nouvelles contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées;

2. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres qui ont créé des comités nationaux ou des organes similaires pour coordonner les activités dans le domaine de l'invalidité et encourage tous les Etats Membres à faire de même;

3. *Invite* les Etats Membres à renforcer les comités nationaux en tant que centres de coordination de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à stimuler les activités entreprises à l'échelon national, à mobiliser l'opinion publique en faveur de la Décennie, à participer à l'exécution des projets pour les personnes handicapées réalisés dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

4. *Encourage* les Etats Membres à faire traduire le Programme d'action mondial dans les langues nationales;

[54] A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

[55] A/40/728 et Corr.1.